

Vous avez fourni des informations sur votre expérience à partir desquelles nos services ont pu attester de la **recevabilité administrative** de votre demande. Désormais, vous allez faire la démonstration que votre expérience vous a permis de maîtriser les compétences attendues pour l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse.

Une démarche en trois étapes :

1. période d'élaboration du dossier de validation des acquis de l'expérience durant laquelle vous pourrez bénéficier d'un accompagnement ;
2. évaluation du dossier et entretien avec le jury ;
3. délibérations et notification du jury.

Ce guide a pour but de vous aider à mener votre démarche à son terme, dans les meilleures conditions possibles. Il vous permet également de mieux identifier ce que sera votre travail et de comprendre en quoi consiste l'accompagnement.

Nous vous invitons à lire attentivement l'ensemble des pages qui suivent.

Bon cheminement !

SOMMAIRE

La procédure de validation des acquis de l'expérience	3
E comme expérience.....	3
A comme acquis.....	3
V comme validation	3
Comment élaborer son livret de compétences	4
Vous répondez à un cahier des charges précis.....	4
Vous analysez votre parcours.....	4
Vous êtes acteur de votre démarche.....	4
Vous mettez en évidence les compétences acquises	5
Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement	6
Clauses méthodologiques.....	6
Clauses déontologiques	6
Organisation	6
Normes de présentation du livret 2	7
Plan à respecter	7
Mise en page.....	7
Curriculum vitæ	7
Lettre de motivation	8
Livret de compétences.....	8
Annexes	9
Textes cadres en vigueur en 2018	9
Référentiel de certification – professeur de danse	10

LA PROCÉDURE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

E comme expérience

Il est aujourd'hui admis que l'expérience permet de développer des compétences et qu'il est possible de faire reconnaître ces acquis afin d'obtenir un diplôme sans pour autant revenir en formation. Cette démarche est souvent motivée par un besoin de stabilité ou d'évolution dans sa carrière professionnelle. Il faut entendre par expérience les traces laissées en vous par le vécu de vos diverses pratiques de niveau professionnel. Cependant pour qu'elles fassent vraiment expérience, il importe que vous puissiez vous les remémorer, les organiser, saisir en elles ce qu'elles vous ont permis d'apprendre ou de mettre en œuvre et, enfin, d'en apprécier la valeur.

A comme acquis

Par l'explicitation de votre pratique et l'analyse critique des différentes activités et tâches que vous avez choisi de présenter, vous allez contribuer vous-même à l'identification de l'ensemble de vos *acquis*. Puis, par leur mise en regard avec le contenu du diplôme, des points forts et des points faibles apparaîtront. Il vous appartiendra de les mettre en évidence dans votre livret.

V comme validation

La validation consiste à confronter les éléments présentés et à évaluer vos acquis par rapport à un critère, une norme de comparaison : **le référentiel de certification du professeur de danse**. Il est de la mission du jury d'en faire l'appréciation, voire la pondération. Il s'appuie pour cela sur deux éléments : la lecture de votre livret de compétences et l'entretien.

Ce processus de validation est opéré par une instance officielle qui certifie ainsi que vous avez bien acquis les compétences correspondant au référentiel du diplôme visé et qui procède alors à sa délivrance.

La délivrance de la certification relève d'une décision du jury souverain pour attribuer tout ou partie du diplôme au candidat :

Le jury peut attribuer la totalité du diplôme ou du titre. À défaut, il se prononce sur l'étendue de la validation et, en cas de validation partielle, sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire.

Trois issues sont donc possibles :

- Soit vous bénéficiez **d'une validation totale** : dans ce cas, vous obtenez directement l'intégralité du diplôme. Vous vous voyez alors remettre le même diplôme que celui attribué aux candidats ayant suivi une formation. Ce diplôme a la même valeur.
- Soit le jury ne valide **qu'une partie du diplôme**, et il se prononce sur la nature des compétences complémentaires à acquérir en vue d'une validation totale. Il se prononce également sur les modalités à mettre en œuvre pour les atteindre. Il n'y a pas de délai prescrit pour acquérir ce qui vous faisait défaut avant de vous présenter devant un second jury réuni pour contrôler la réalisation de cette prescription et statuer définitivement sur la validation totale.
- Soit la **demande est rejetée**. Cette décision peut survenir lorsque le jury estime ne rien pouvoir valider.

Vous répondez à un cahier des charges précis

- Vous aurez à extraire de l'ensemble de **vos** expériences quelques **situations professionnelles** ou non professionnelles (en lien avec votre métier de professeur de danse) que vous jugez significatives. Vous décrierez avec précision le contexte de l'action et vous explicitez les modalités de l'action ainsi que votre propre vécu. Cet exercice d'écriture ne se réduit donc en aucun cas à la simple description de votre fiche de poste.
- Pour mettre en évidence **les acquis** de cette expérience et les traduire en **compétences** acquises grâce aux activités professionnelles que vous avez menées.
- Vous soumettrez à **validation** les compétences que vous avez acquises au cours de votre carrière en les mettant en regard avec les **compétences requises** pour l'obtention du diplôme visé.

Vous analysez votre parcours

Il s'agit d'effectuer un travail de mémoire important et de revenir sur l'ensemble de votre activité professionnelle. À partir de ce premier recensement, vous sélectionnez les situations qui vous semblent les plus pertinentes. Puis vous décrierez avec précision les activités que vous avez menées et les tâches précises que vous avez exercées. Enfin vous effectuerez un travail d'analyse et de prise de distance pour parvenir à expliciter comment vous avez procédé et ainsi déduire les savoirs, savoir-faire et savoir-être développés dans chaque situation. Ce travail d'introspection professionnelle est inhabituel et ne va pas de soi !

La démarche auto-réflexive et la verbalisation permettent de rendre conscientes et cohérentes des pratiques parfois empiriques. Car il ne suffit pas de savoir faire pour obtenir un diplôme, il faut être capable d'analyser et d'explicitier ses démarches pédagogiques et les stratégies réelles mises en œuvre dans votre contexte habituel de travail.

En un mot, il faut apprendre à dépasser le spontané :

« Ce n'est qu'au fur et à mesure que le vécu se met en mots, s'organise, se transforme, se reconstruit, est mis à distance, que l'expérience prend conscience d'elle-même et peut se dire, se communiquer (...). L'expérience, au moment même où elle se dit "s'élabore" »¹.

La qualité de votre travail d'argumentation et d'écriture émanera en grande partie de la réflexion menée en amont.

Vous êtes acteur de votre démarche

Ce qui vous est demandé est tout à fait particulier et ne ressemble en rien à l'évaluation telle qu'elle est pratiquée dans le cadre des formations initiales ou continues. Il vous est demandé d'évaluer par vous-même vos compétences, nécessairement singulières s'inscrivant dans un contexte professionnel donné, le vôtre. Ce sera à vous d'apporter la preuve des compétences que vous avez acquises, ce sera à vous de construire votre argumentation et d'illustrer votre propos par diverses pièces justificatives.

Entreprendre une démarche de validation des acquis de l'expérience requiert donc une grande motivation personnelle. Elle est essentielle pour franchir les différentes étapes. Au-delà des divers conseils ou de l'aide dont vous pourrez bénéficier grâce à l'accompagnement (si vous choisissez cette opportunité), **vous restez fondamentalement l'acteur de votre démarche**. Ceci n'est possible que si vous avez saisi les enjeux à l'œuvre dans ce processus.

¹ Bernadine Rivoire « Construire son dossier de validation, une épreuve qu'on ne franchit pas seul », *Éducation permanente*, supplément 2001.

Vous mettez en évidence les compétences acquises

Le terme de compétences a donné lieu à une littérature abondante. Nous en présentons ici quelques définitions qui vous aideront à vous familiariser avec cette notion.

Guy Le Boterf² définit la compétence comme un savoir agir consistant à mobiliser, combiner et transposer avec pertinence, des ressources individuelles et extérieures dans une situation professionnelle complexe, en vue d'atteindre un objectif précis. Agir avec compétence consiste à mettre en œuvre une série d'actions qui résultent d'un mode opératoire transposable à des situations semblables. Une personne a acquis les compétences nécessaires à l'exercice de sa profession si elle est capable non seulement de réussir une action, mais aussi d'expliquer pourquoi et comment elle s'y prend pour agir.

Face à une situation professionnelle donnée, face aux tâches et missions confiées, la compétence est la capacité à **réagir de manière adaptée** (adopter le bon comportement, savoir quoi faire, comment le faire) et **mobiliser les ressources adaptées** (savoirs, savoir-faire, savoir-être) pour **réaliser une tâche et atteindre un résultat attendu**³.

Quelques points de réflexion qui pourront vous aider à mieux identifier la démarche d'autoévaluation de compétences :

- **la compétence est inséparable de l'action**, c'est pourquoi elle requiert des formes d'évaluation particulières, le plus souvent contextualisées ;
- **la compétence est indissociable de l'individu** qui la porte ;
- **la compétence consiste à exploiter des ressources personnelles** (connaissances, savoir-faire, qualités personnelles) et des ressources extérieures (documentation, réseau, environnement de travail, informations variées, stages ...) ;
- **la compétence se construit au fur et à mesure des situations rencontrées**. Elle requiert d'adopter une posture réflexive vis-à-vis de sa pratique et d'analyser *a posteriori* les différents cas rencontrés, pour les décontextualiser, c'est-à-dire trouver les invariants qui seront transposables dans un autre contexte ;
- **la compétence naît d'un investissement personnel** qui s'exprime par la prise de responsabilité et d'initiative, par une volonté de progression et d'apprentissage permanent.

² Le Boterf Guy, *Ingenierie et évaluation de compétences*, Éditions d'organisation, 2002

³ Jacques Aubret – Fédération des CIBC.

VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT

Pour vous aider à monter votre dossier de VAE, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement. L'objectif est de vous aider en vous exerçant à une démarche réflexive. Le premier travail de l'équipe d'accompagnement consiste à proposer, définir et négocier le mode d'engagement mutuel sur un ensemble de clauses déontologiques et méthodologiques. L'accompagnateur ne se substitue pas à vous dans la rédaction du livret. Il n'intervient pas sur le contenu mais sur la seule méthode par questionnement et demande de précisions.

Clauses méthodologiques

L'accompagnement vise à vous aider dans le montage de votre livret en vous fournissant une méthode de travail qui vous permettra, au moment où vous travaillez seul, de décrire vos activités dans les termes attendus par le jury.

Plusieurs étapes vous seront proposées :

- la remémoration et la sélection, puis la description des situations significatives ;
- l'analyse de votre expérience ;
- l'auto-questionnement et l'émergence des compétences acquises ;
- la mise en regard de vos acquis avec le référentiel de certification du diplôme de professeur de danse.

Clauses déontologiques

Les accompagnateurs sont des experts en méthodologie et des experts du diplôme ayant reçu une formation pour guider les candidats dans leur démarche. **Ils sont indépendants du jury.** Ils s'engagent à la confidentialité et proscrivent tout jugement de valeur sur la personne.

Ils vous rappellent que vous êtes le propriétaire exclusif des écrits que vous réalisez et s'engagent à ne rien transmettre à l'extérieur des propos qu'ils auront recueillis dans le cadre de cet accompagnement.

Organisation

Sous réserve de possibles modifications pour la session 2018-2019

Ateliers d'écriture : quatre rendez-vous de trois heures par groupe de 5 candidats.

Préparation à l'entretien : deux journées de 6 heures par groupe de 12 à 15 candidats.

Soit un total de 24 heures par candidat.

Ces journées sont programmées selon un calendrier qui vous est communiqué au moment de la notification de recevabilité. Les journées d'accompagnement ont lieu dans les locaux de l'ESMD.

Plan à respecter

- Page de couverture comportant :
titre, nom, prénom, diplôme visé et option, date du jury, centre organisateur (ESMD).
- Page de sommaire.
- Attestation sur l'honneur (voir annexe).
- Curriculum vitae avec photo d'identité.
- Lettre de motivation en guise d'introduction.
- Dossier d'analyse de votre expérience.
- Annexes numérotées précédées d'un sommaire (articles, descriptifs de projets, programmes de spectacles, enregistrements, etc.).

Mise en page

- Choisissez une police commune (Arial, Garamond, Times new roman, etc.) et une taille de caractères qui permettent de lire avec facilité (corps de 11 à 14 points).
- Veillez à soigner la présentation et à aérer votre texte. N'hésitez pas à utiliser les sauts de pages à l'occasion d'un nouveau chapitre.
- N'oubliez pas de numéroter les pages ainsi que les annexes introduites par une page de sommaire.
- Le dossier doit être relié.
- Envoyez votre dossier par lettre recommandée avec accusé de réception en 8 exemplaires ou déposez-le au bureau de l'ESMD, envoyez également un dossier complet scanné.

Curriculum vitae

Vous joignez un curriculum vitae de deux pages maximum. Vous mettez en valeur votre formation et l'ensemble des activités qui vous ont permis de développer et de maîtriser les compétences attendues pour la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse.

Vous organisez votre CV par grandes rubriques :

- **État civil et coordonnées**
Nom prénom, adresses, téléphone, date de naissance et âge.
- **Acquis de formation**
Ensemble de vos diplômes et de vos formations complémentaires réalisées en interne ou en externe. Indiquez *a minima*, l'intitulé, la durée, le lieu et l'organisme.
- **Acquis de l'expérience professionnelle**
Pour chaque métier exercé : dates, intitulé de la fonction inscrite sur votre fiche de paie, employeur, localité
- **Acquis de l'expérience extra-professionnelle**
En lien avec le diplôme (même niveau de détail).
- **Autres acquis (linguistiques, etc.)**
Vous optez pour une présentation rétrochronologique.

Lettre de motivation

Votre livret de compétences doit être précédé d'une lettre de motivation destinée à préciser les raisons qui vous conduisent à présenter votre demande de VAE au jury chargé de l'examiner. Elle peut comporter un état des lieux de votre parcours professionnel à l'heure où vous déposez votre dossier. Vous présentez le contexte professionnel ou personnel qui explique votre mise en mouvement et la manière dont vous envisagez l'avenir et la suite de votre carrière.

D'une longueur de deux ou trois pages maximum, **cette lettre de motivation est placée au début du dossier en guise d'introduction.**

Livret de compétences

Il n'est pas nécessaire de retracer toute votre carrière et encore moins de faire un récit de toutes vos expériences. Le curriculum vitæ permettra au jury d'avoir cette vision générale de votre parcours. Vous ne devez décrire que **quatre à cinq situations pertinentes**, destinées à nourrir votre réflexion et permettant de couvrir l'ensemble des problématiques professionnelles.

Textes cadres en vigueur en 2018

Code de l'éducation

Le code de l'éducation (article L. 335-5-I) précise que les diplômes ou les titres à finalité professionnelle sont obtenus par les voies scolaire et universitaire, par l'apprentissage, par la formation professionnelle continue ou, en tout ou en partie, par la validation des acquis de l'expérience.

Le code de l'éducation (article L. 335-5-II) précise que :

- Toute personne justifiant d'une activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, ou inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport ou ayant exercé des responsabilités syndicales, un mandat électoral local ou une fonction électorale locale en rapport direct avec le contenu de la certification visée peut demander la validation des acquis de son expérience prévue à l'article L. 6411-1 du code du travail.

- La durée minimale d'activité requise pour que la demande de validation soit recevable est d'un an, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non. Pour apprécier cette durée, l'autorité ou l'organisme qui se prononce sur la recevabilité de la demande mentionnée à l'article L.6412-2 du même code peut prendre en compte des activités mentionnées au premier alinéa, de nature différente, exercées sur une même période, ainsi que les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel.

- Le jury peut attribuer la totalité du diplôme ou du titre. A défaut, il se prononce sur l'étendue de la validation et, en cas de validation partielle, sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. Les parties de certification obtenues sont acquises définitivement.

Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

Décret n°2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience

Arrêté du 22 janvier 2018 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle relevant du ministère chargé de la culture

Arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L.362-1 du code de l'éducation

Annexes de l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L.362-1 du code de l'éducation

Arrêté du 11 avril 1995 relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'Etat de professeur de danse

Loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse, notamment l'article 1

Annexes de l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation (arrêté publié au JO du 29 juillet 2015).

Annexe I : Contexte métier et référentiel d'activité

Diplôme d'État professeur de danse (niveau III de la certification professionnelle)

I - Contexte métier

1. Définition du métier

Le professeur de danse titulaire du diplôme d'État est chargé de l'enseignement des pratiques dansées, en particulier des disciplines de danse visées à l'article L. 362-1 du Code de l'éducation (danse classique, danse contemporaine et danse jazz).

À ce titre, il transmet les savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome des élèves.

Suivant les cas, il assure des activités d'éveil, d'initiation, la conduite d'un apprentissage initial notamment dans le cadre des cursus conduisant au **certificat d'études chorégraphiques des établissements** d'enseignement artistique spécialisé relevant des collectivités territoriales.

Il accompagne le développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment en tenant un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets. Il participe à la réalisation des actions portées par la structure qui l'emploie et à son inscription dans la vie culturelle locale.

Il peut être amené à intervenir dans des cursus de préparation pré-professionnelle ou de formation professionnelle.

Tout au long de sa vie professionnelle, le professeur de danse titulaire du diplôme d'État enrichit son parcours par des pratiques artistiques et par une formation continue. Il peut notamment s'engager **dans la préparation au certificat d'aptitude (CA) de professeur de danse.**

Il peut, parallèlement à son activité d'enseignant, exercer des activités dans d'autres contextes professionnels, notamment en tant qu'artiste-interprète, ou intervenir dans le domaine de l'action culturelle.

2. Types de structures concernées par le métier

Le diplôme d'État de professeur de danse permet à son titulaire d'enseigner :

- dans des écoles de danse privées ou au sein des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités territoriales ;

- dans d'autres structures proposant des enseignements en danse, notamment dans les associations, les établissements socio-culturels et les clubs sportifs.

Il peut également être amené à enseigner dans des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère chargé de la culture ou du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

3 - Emplois concernés et leur définition

Dans le secteur privé, le professeur de danse diplômé d'État exerce :

- en tant que salarié de la structure où il enseigne selon **la qualification d'emploi définie par la convention collective** applicable ;

- sous statut libéral ou d'auto-entrepreneur.

Dans les établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités territoriales, le professeur de danse diplômé d'État :

- peut accéder au cadre d'emplois de catégorie B des assistants territoriaux d'enseignement artistique (ATEA) par voie statutaire (concours d'accès à la fonction publique territoriale) ; à ce titre, le diplôme d'État de professeur de danse est le diplôme requis pour se présenter au concours externe d'accès au grade ;

- dans le cadre d'une évolution de carrière dans la **filière artistique de la fonction publique territoriale**, il peut accéder par la voie du concours interne au cadre d'emplois de catégorie A des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (PTEA) ;

- à défaut, il exerce en tant que contractuel ou vacataire de la collectivité ou de l'établissement public employeur.

En tant que salarié, il peut avoir plusieurs employeurs dans le respect des réglementations en matière de cumul d'emplois et de rémunérations.

4 - Organisation du travail

L'organisation du travail est, en général, rythmée par l'année scolaire ou universitaire.

Dans le secteur privé, le temps de travail du professeur **sous statut salarié est défini par la convention collective** applicable ou le contrat de travail.

Dans les établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités territoriales, le temps plein

est de vingt heures hebdomadaires en situation d'enseignement pour les assistants territoriaux d'enseignement artistique (ATEA) ; il est de seize heures hebdomadaires en situation d'enseignement pour les professeurs territoriaux d'enseignement artistique (PTEA).

Quel que soit le secteur, le professeur de danse diplômé d'État bénéficie de l'autonomie pédagogique et artistique dans la conduite des activités qu'il développe avec ses élèves.

Dans le cadre de ses activités d'enseignement, le professeur de danse diplômé d'État peut être amené à travailler en collaboration avec des artistes ou d'autres institutions des différents secteurs du spectacle vivant (musique, théâtre, danse, arts du cirque, arts de la rue, etc.) et conduire des projets avec des partenaires d'autres domaines artistiques (patrimoine, arts plastiques, cinéma, architecture, etc.) ou d'autres secteurs (enseignement général, secteur socioculturel, secteur sanitaire et social, etc.).

5 . Place dans l'organisation de la structure professionnelle

Dans le secteur privé, le professeur de danse titulaire du diplôme d'État est recruté par le représentant statutaire de la structure. Il est placé sous l'autorité de ce dernier.

Dans le secteur public, le professeur de danse titulaire du diplôme d'État est recruté soit par un élu (maire, président d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités), soit par le conseil d'administration ou son président lorsque l'établissement est géré sous forme d'un établissement public, quel qu'en soit le mode de gestion. Il est placé sous l'autorité du directeur de l'établissement.

Dans le cadre d'un établissement contrôlé par l'État, il participe à la conception et à la réalisation du projet de l'établissement.

II - Référentiel d'activités professionnelles

Sous l'intitulé *Enseigner un genre chorégraphique*, le référentiel décline l'activité du professeur certifié en trois domaines : disposer des savoirs associés nécessaires à la transmission de son genre chorégraphique, élaborer un projet pédagogique et **mettre en œuvre son projet pédagogique**. Le premier domaine est validé, pour chaque sous-domaine, par une épreuve terminale indépendante. Les deux autres domaines sont validés conjointement par une épreuve terminale commune.

1. Disposer des savoirs associés nécessaires à la transmission de son genre chorégraphique

A) Mettre en jeu des éléments fondamentaux et spécifiques de son genre chorégraphique

1. Connaître et interroger les éléments fondamentaux de la danse
2. Connaître la culture chorégraphique active, patrimoniale et actuelle
3. Explorer les ressources documentaires de son **genre chorégraphique (iconographie, films, écrits, témoignages, partitions, etc.)**

B) Mettre en jeu les connaissances anatomiques et physiologiques du mouvement

Mettre en relation sa pratique avec des savoirs en anatomie-physiologie, analyses qualitatives et fonctionnelles du mouvement

C) Mettre en jeu des connaissances musicales et des savoirs en matière de rythme corporel

1. Avoir une approche sensible et chorégraphique des répertoires musicaux et chorégraphiques à travers des époques et des styles
2. Développer la relation entre le geste et la musique
3. Approfondir sa connaissance de la musique
4. **Diversifier ses références et sources musicales**

2. Élaborer un projet pédagogique

A) Prendre en compte la réalité des élèves

1. Analyser les comportements et les besoins en fonction des personnes et de leur niveau
2. Utiliser et adapter les outils et processus pédagogiques en fonction des âges et des capacités des élèves, des lieux d'enseignement, des plages horaires et des contraintes calendaires, de la durée et de la fréquence des séances
3. Construire une progression des séances et utiliser des dispositifs d'évaluation

B) Prendre en compte les caractéristiques de la matière enseignée

1. Mobiliser les processus d'apprentissage du genre enseigné en cohérence avec ses intentions pédagogiques
2. Anticiper la dimension des risques corporels
3. **Définir des objectifs d'acquisition et des rythmes de progression adaptés aux spécificités de son genre et à l'étalement du parcours d'apprentissage dans le temps**
4. Imaginer de possibles interactions avec d'autres genres chorégraphiques ou d'autres domaines artistiques

3. - Mettre en œuvre son projet pédagogique

A) Construire et animer une situation d'apprentissage collectif

1. Développer une dynamique de groupe qui intègre et reconnaît chaque individu au sein du collectif
2. Permettre aux élèves d'être acteurs de leurs apprentissages
3. Amener l'élève à participer activement à une construction sensible de son corps et de sa conscience corporelle

B) Mener des séquences d'apprentissage dans leurs dimensions technique et artistique

1. Structurer les séances d'apprentissage, les conduire et les adapter en fonction de l'âge, du niveau des élèves et des objectifs de la séance et aux conditions dans lesquelles elle se déroule
2. Diversifier ses propositions pour offrir aux élèves des chemins d'acquisition variés
3. Formuler les observations et corrections pour permettre à l'élève la prise de conscience nécessaire à sa progression et lui permettre de relier maîtrise technique et expression artistique

C) Mobiliser les savoirs associés

1. Utiliser, transmettre le vocabulaire technique et artistique de son genre chorégraphique
2. Enrichir son enseignement de références à la culture et au patrimoine chorégraphiques
3. Utiliser ses connaissances en anatomie-physiologie, en analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé, pour accompagner l'élève vers une acquisition des coordinations techniques en préservant son intégrité corporelle et psychique
4. Repérer et prévenir les attitudes pathogènes dans les apprentissages
5. Développer la relation musique-danse, notamment au sein du triangle professeur-musicien-élève

6. S'appuyer sur sa culture musicale et, le cas échéant, sur celle du musicien accompagnateur pour permettre à l'élève de développer la musicalité de sa danse (la dynamique de ses appuis, son phrasé rythmique et vocal aussi bien que son expression sensible)

D) Évaluer

1. Évaluer les apprentissages des élèves en fonction des objectifs : acquisitions, développement de l'autonomie, expression artistique, etc.

2. Mettre en œuvre des dispositifs d'évaluation continue des élèves (technique, créativité, musicalité, improvisation, composition, etc.) permettant échanges, stimulations, auto-évaluations participant de la formation

E) S'engager dans des pratiques élargies

1. Saisir les opportunités artistiques pour organiser des rencontres entre élèves et artistes ou impliquer ces derniers dans un temps de transmission
2. Nourrir les apprentissages des élèves en inscrivant dans leur programme des sorties, des spectacles, des répétitions publiques, des rencontres, des séminaires, des stages, des conférences, des documentaires, des lectures, etc.

III - Référentiel de certification

Le référentiel de certification fait l'objet de l'annexe I bis. Il précise les compétences, connaissances et attitudes évaluées pour chaque domaine ou sous-domaine et les critères d'évaluation.

Les modalités d'organisation des épreuves pour chaque sous-domaine sont précisées à l'annexe II.

Conventions lexicales

EC ou ET = évaluation continue (assurée par l'établissement de formation) ou évaluation terminale (faisant appel à un jury comportant des personnalités extérieures) ; l'examen sur épreuves ne comporte que l'évaluation terminale.

(Annexe I bis pages suivantes)

**Annexe I bis : référentiel d'activités professionnelles et de certification
Diplôme d'État de professeur de danse
(niveau III de la certification professionnelle)**

Référentiel d'activités professionnelles		référentiel de certification		
Tâches	Compétences, connaissances, attitudes	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation	
I- Disposer des savoirs associés nécessaires à la transmission de son genre chorégraphique	<ul style="list-style-type: none"> * Connaître et interroger les éléments fondamentaux de la danse * Connaître la culture chorégraphique active, patrimoniale et actuelle * Explorer les ressources documentaires de son genre chorégraphique (iconographie, films, écrits, notation, témoignages...) 	<p>Compétences, connaissances, attitudes évaluées</p> <ul style="list-style-type: none"> * Savoir nommer, définir, interroger les éléments fondamentaux de la danse et de son genre chorégraphique * Savoir situer les courants de l'histoire de la danse de la Renaissance à nos jours * Posséder les connaissances culturelles et artistiques liées à son genre chorégraphique * Savoir documenter et présenter des éléments de repertoire de son genre chorégraphique * Connaître l'organisation du corps (le tronc, la tête et la nuque, la ceinture scapulaire et les membres supérieurs, la ceinture pelvienne et les membres inférieurs) * Connaître l'appareil locomoteur (squelette, fonctionnement des articulations et rôle des ligaments, principales chaînes musculaires et leurs fonctions) * Connaître les grandes fonctions physiologiques du corps (principes et mécanismes de base régissant le corps, équilibre du corps, schéma corporel, mécanismes cardio-pulmonaire et adaptation à l'effort appliqué à la danse) 	<p>Modalités d'évaluation</p> <p><i>Évaluation terminale</i></p> <p>Une composition sur une question de cours, choisie par le candidat, entre trois sujets (coefficient 3)</p> <p>Dix questions constituant une évaluation des connaissances de base et n'appelant chacune qu'une réponse courte (coefficient 2)</p> <p>Durée de l'épreuve : 3 heures</p>	<p>Critères d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> * Connaissance de son genre chorégraphique dans son histoire, ses filiations, ses techniques et ses œuvres * Mise en perspective et contextualisation de son genre dans l'histoire générale de la danse * Mise en relation avec les contextes historiques et sociaux
<ul style="list-style-type: none"> B- Mettre en jeu les connaissances anatomique et physiologique du mouvement 	<ul style="list-style-type: none"> * Mettre en relation sa pratique avec des savoirs en anatomie-physiologie, analyses qualitatives et fonctionnelles du mouvement 	<p>Compétences, connaissances, attitudes évaluées</p> <ul style="list-style-type: none"> * Connaître l'organisation du corps (le tronc, la tête et la nuque, la ceinture scapulaire et les membres supérieurs, la ceinture pelvienne et les membres inférieurs) * Connaître l'appareil locomoteur (squelette, fonctionnement des articulations et rôle des ligaments, principales chaînes musculaires et leurs fonctions) * Connaître les grandes fonctions physiologiques du corps (principes et mécanismes de base régissant le corps, équilibre du corps, schéma corporel, mécanismes cardio-pulmonaire et adaptation à l'effort appliqué à la danse) 	<p>Modalités d'évaluation</p> <p><i>Évaluation terminale</i></p> <p>Épreuve orale sur un sujet tiré au sort par le candidat entre trois sujets</p> <p><i>Temps de préparation : 30 minutes</i> <i>Durée de l'épreuve : 15 minutes</i></p>	<p>Critères d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> * Capacité à repérer, localiser, mobiliser et nommer les différentes parties du corps en lien avec le mouvement dansé * Capacité à définir avec finesse les qualités du mouvement * Capacité à relier fonction physiologique et adaptation à l'effort

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION	
Tâches	Compétences, connaissances, attitudes	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
C- Mettre en jeu des connaissances musicales et des savoirs en matière de rythme corporel	<ul style="list-style-type: none"> * Avoir une approche sensible des répertoires musicaux et chorégraphiques à travers des époques et des styles * Développer la relation entre le geste et la musique * Approfondir sa connaissance de la musique • Diversifier ses références et sources musicales 	<p><i>Évaluation terminale</i></p> <p>* Première phase (durée 15 minutes environ) 1) Écoute et analyse - première partie : œuvre au programme (coefficient 1) Commentaire d'une œuvre tirée au sort parmi celles proposées annuellement au programme par le ministère chargé de la culture.</p> <p>2) Mémorisation et transcription corporelle (coefficient 1) Une phrase à dominante rythmique et une phrase à dominante mélodique sont proposées, à la voix, par un membre du jury. Après l'avoir entendue, trois fois, le candidat reproduit chacune de ces phrases, successivement : - à la voix ou avec percussion corporelle ou instrumentale - corporellement en respectant la structure musicale.</p> <p>* Deuxième phase (durée 45 minutes environ dont 30 minutes de préparation) Le candidat tire au sort une lecture rythmique et un extrait d'œuvre parmi un choix de propositions élémentaires. (coefficient 1) La lecture se fait sur une ornatoquée avec percussion corporelle ou instrumentale (au choix du candidat) et peut être suivie de questions sur des notions de solfège élémentaires.</p> <p>2) Écoute et analyse - deuxième partie : œuvre proposée par le jury (coefficient 1) Identification de l'époque, du style, des caractéristiques puis interprétation d'un court extrait musical proposé par le jury.</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Capacité d'analyse d'une œuvre musicale au programme * Capacité à lire un rythme simple, et connaître les bases des lectures musicales * Capacité à transcrire en mouvement un court extrait musical
	<ul style="list-style-type: none"> * Connaître les grandes périodes et les grands courants de la musique • Connaître les œuvres musicales majeures reliées à la danse et plus particulièrement à son genre chorégraphique de la Renaissance au XIX^e siècle * Connaître les formes musicales, les paramètres du son et les fondamentaux rythmiques • Savoir identifier musicalement les différents types de danses * Savoir utiliser les ressources dynamiques et sensibles de différents univers musicaux dans le mouvement dansé 		

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION	
Tâches	Compétences, connaissances, attitudes	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation
II- Élaborer un projet pédagogique			
A- Prendre en compte la réalité des élèves	<ul style="list-style-type: none"> * Analyser les comportements et les besoins en fonction des personnes et de leur niveau * Utiliser et adapter des outils et processus pédagogiques en fonction des âges et des capacités des élèves, des lieux d'enseignement, des plages horaires et des contraintes calendaires, de la durée et de la fréquence des séances * Construire une progression des séances et utiliser des dispositifs d'évaluation * Mobiliser les processus d'apprentissage du genre enseigné en cohérence avec ses intentions pédagogiques * Anticiper la dimension des risques corporels 	<ul style="list-style-type: none"> * Habiter une démarche pédagogique prenant en compte âges, niveaux et contexte * Mobiliser de l'information et des ressources documentaires multimédias en lien avec le projet développé 	<ul style="list-style-type: none"> * Capacité à nommer, formaliser les processus et les étapes de progression des élèves * Capacité à relier les dimensions techniques et artistiques et les savoirs associés * Capacité à identifier les risques corporels impliqués par la situation
B- Prendre en compte les caractéristiques de la matière enseignée	<ul style="list-style-type: none"> * Définir des objectifs d'acquisition et des rythmes de progression adaptés aux spécificités de son genre et à l'étalement du parcours d'apprentissage dans le temps * Imaginer de possibles interactions avec d'autres genres chorégraphiques ou d'autres domaines artistiques 	<p><i>Évaluation terminale</i></p> <p>A - Conduite par le candidat de deux séquences d'enseignement à deux groupes d'élèves distincts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une séance d'éveil ou initiation d'une durée de 30 minutes (coefficient 2) - un cours dans l'option du candidat à des élèves de plus de 9 ans d'une durée de 40 minutes (coefficient 3) <p>B - Entretien (coefficient 2)</p>	

Référentiel d'activités professionnelles		référentiel de certification	
Tâches	Compétences, connaissances, attitudes	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
III- Mettre en œuvre son projet pédagogique			
A- Construire et animer une situation d'apprentissage collectif	<ul style="list-style-type: none"> * Développer une dynamique de groupe qui intègre et reconnaît chaque individu au sein du collectif * Permettre aux élèves d'être acteurs de leurs apprentissages 	<p><i>Évaluation terminale</i></p> <p>A - Conduite par le candidat de deux séquences d'enseignement à deux groupes d'élèves distincts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une séance d'éveil ou initiation d'une durée de 30 minutes (coefficient 2) - un cours dans l'option du candidat à des élèves de plus de 9 ans d'une durée de 40 minutes (coefficient 3) <p>B - Entretien (coefficient 2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Capacité à repérer les savoir-faire des élèves et à les intégrer dans le développement du cours * Cohérence des propositions entre le niveau du cours et celui des élèves présents * Aptitude à l'expression orale
	<ul style="list-style-type: none"> * Accueillir, observer, mesurer les besoins, les attentes et les capacités des élèves. Prendre en compte les motivations et projets de chaque élève en lien avec l'environnement de ce dernier * Susciter et entretenir l'implication, la motivation de chaque élève et du groupe en stimulant notamment l'observation et la réflexion, l'auto-analyse, la prise de parole et l'échange collectif * Accueillir, réinvestir les propositions des élèves, leurs remarques et analyses * Susciter leur curiosité, les inciter à trouver leurs propres réponses en favorisant leur esprit critique et en élargissant leurs références * Favoriser l'expression de la sensibilité artistique et de la personnalité de chaque élève au sein du groupe * Créer, encourager, développer des conditions d'attention et d'écoute qualitative sur les plans relationnel, kinesthésique, spatial et musical, temporel et sonore * Concevoir des activités qui développent la recherche personnelle, l'expérimentation et la créativité de l'élève 		
	<ul style="list-style-type: none"> * Amener l'élève à participer activement à une construction sensible de son corps et de sa conscience corporelle 		

Référentiel d'activités professionnelles		référentiel de certification	
Tâches	Compétences, connaissances, attitudes	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
<p>B- Mettre des séquences d'apprentissage dans leurs dimensions technique et artistique</p>	<p>* Proposer des séances d'apprentissage, les conduire et les adapter en fonction de l'âge, du niveau des élèves et des objectifs de la séance et des conditions dans lesquelles elle se déroule</p> <p>• Diversifier les propositions pour offrir aux élèves des chemins d'acquisition variés</p> <p>* Formuler les observations pour permettre à l'élève la prise de conscience nécessaire à sa progression et de relier maîtrise technique et expression artistique</p>	<p><i>Évaluation terminale</i></p> <p>A - Conduite par le candidat de deux séquences d'enseignement à deux groupes d'élèves distincts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une séance d'élève ou initiation, d'une durée de 30 minutes (coefficient 2) - un cours dans l'option du candidat à des élèves de plus de 9 ans d'une durée de 40 minutes (coefficient 3) <p>B - Entretien (coefficient 2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Capacité à repérer les facteurs de risques pour une prévention efficace * Capacité d'adaptation des propositions pédagogiques en fonction des réponses des élèves * Clarté et cohérence de la formulation, modulation de la voix, adéquation du comportement par rapport aux élèves * Capacité à prendre en compte les interactions dans le groupe * Capacité à formuler les critères d'analyse et les pistes de transformation pour les élèves * Capacité à proposer un travail d'atelier en relation avec le cours
	<p>Compétences, connaissances, attitudes évaluées</p> <ul style="list-style-type: none"> * Ajuster son enseignement à la progression et aux acquisitions effectives des élèves en fonction de leur niveau de maturation physique et affective, de leur évolution corporelle * Formuler les propositions et consignes en fonction des objectifs de chaque séance : cours d'élève, d'initiation, technique, atelier, travail sur les repertoires, improvisation, composition * Adapter son langage et manier son comportement face à la diversité des modes de perception et de représentation des élèves (visuel, auditif, kinesthésique) * Adapter ses propositions aux conditions d'exercice de l'enseignement (espace, période de l'année, fatigue, projet en cours, résistances du moment, etc) * Adapter ses propositions à la réponse des élèves * Mettre en œuvre des activités qui développent l'expérimentation et la créativité de l'élève * Proposer des expériences perceptives courtes et ciblées * Ajuster les observations à la situation et aux besoins de chaque élève * Ajuster sa posture de référent au contexte immédiat 		

Référentiel d'activités professionnelles		référentiel de certification	
Tâches	Compétences, connaissances, attitudes	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
C- Mobiliser les savoirs associés	<ul style="list-style-type: none"> * Utiliser, transmettre le vocabulaire technique et artistique de son genre chorégraphique * Enrichir son enseignement de références à la culture et au patrimoine chorégraphique * Utiliser ses connaissances en anatomie-physiologique, en analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé, pour accompagner l'élève vers une acquisition des coordinations techniques en préservant son intégrité corporelle et psychique * Repérer et prévenir les attitudes pathogènes dans les apprentissages * Développer la relation musicien-danse notamment au sein du triangle professeur-musicien-élève * S'appuyer sur sa culture musicale et, le cas échéant, sur celle du musicien accompagnateur pour permettre à l'élève de développer la musicalité de sa danse (la dynamique de ses appuis, son phrasé rythmique et vocal aussi bien que son expression sensible) 	<p><i>Évaluation terminale</i></p> <p>A - Conduire de deux séquences d'enseignement par le candidat à deux groupes d'élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une séance d'essai ou initiation d'une durée de 30 minutes (coefficient 2) - un cours dans l'option du candidat à des élèves de plus de 9 ans d'une durée de 40 minutes (coefficient 3) <p>B - Entretien (coefficient 2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Capacité à nommer le mécanisme d'une coordination demandée * Mise en lien des propositions avec les patrimoines et la culture chorégraphique * Capacités à donner des appuis perceptifs en lien avec la qualité du mouvement demandé * Capacité à observer et nommer l'organisation corporelle des élèves, à repérer leurs mécanismes de coordination, à identifier les blocages respiratoires * Capacités à réguler le déroulement du cours pour contrôler l'équilibre entre l'effort et la récupération * Capacité à établir une relation de collaboration avec le musicien et à impliquer les élèves dans l'écoute de la proposition musicale * Capacité à vocaliser et à sonoriser un exercice * Aptitude à impulser et à dynamiser le déroulement musical de l'exercice * Coherence entre les musiques sollicitées et les apprentissages proposés
D- Évaluer	<ul style="list-style-type: none"> * Évaluer les apprentissages des élèves, en fonction des objectifs : acquisitions, développement de l'autonomie, expression artistique, etc. * Mettre en œuvre des dispositifs d'évaluation continue des élèves (technique, créativité, musicalité, improvisation, composition, etc.) permettant échanges, stimulations, autoévaluations participant de leur formation 	<p><i>Évaluation terminale</i></p> <p>A - Conduire par le candidat de deux séquences d'enseignement à deux groupes d'élèves distincts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une séance d'essai ou initiation d'une durée de 30 minutes (coefficient 2) - un cours dans l'option du candidat à des élèves de plus de 9 ans d'une durée de 40 minutes (coefficient 3) <p>B - Entretien (coefficient 2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Clarté et précision des critères d'évaluation * Capacité à nommer les éléments de progression des élèves * Réponse comportementale des élèves
F- S'engager dans des pratiques élargies	<ul style="list-style-type: none"> * Saisir les opportunités artistiques pour organiser des rencontres entre élèves et artistes ou impliquer ces derniers dans un temps de transmission * Nourrir les apprentissages des élèves en inscrivant dans leur programme des sorties, des spectacles, des répétitions publiques, des rencontres, des séminaires, des stages, des conférences, des documentaires, des lectures, etc. 	<p><i>Évaluation terminale</i></p> <p>Entretien (coefficient 2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Capacité à formuler des orientations